

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET*, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACÉ, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRÉ, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLÉ, Madame BOGÉ, Monsieur THOMAS, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR.

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 24 D 04

*Madame PEUGNET quitte la salle du dossier 24 D 08 au dossier 24 D 13

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Monsieur JOLY
Madame AGUINET à Monsieur THOMAS
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame ANDRÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° DE DOSSIER : 24 D 00 – DÉMISSION/INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 19 juillet 2024, Madame Christine GOTTI a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Yvelines en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Julie LE GLATIN, suivante immédiate sur la liste « Union pour Saint-Germain Fourqueux », dont faisait partie Madame Christine GOTTI lors des dernières élections municipales, est appelée à la remplacer.

Par courrier en date du 24 juillet 2024, Madame Julie LE GLATIN ayant renoncé à siéger au Conseil Municipal, c'est Monsieur Alexandre MORLET, suivant immédiat de Madame Julie LE GLATIN sur la liste « Union pour Saint-Germain Fourqueux », qui remplacera Madame Christine GOTTI.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Alexandre MORLET, suivant immédiat sur la liste « Union pour Saint-Germain Fourqueux », dont faisait partie Madame Christine GOTTI lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Alexandre MORLET en qualité de conseiller municipal.

(Applaudissements).

Monsieur le Maire remercie Madame Christine GOTTI pour son implication et le travail qu'elle a accompli durant les dernières années.

N° DE DOSSIER : 24 D 01 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame ANDRÉ est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire en vient ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024. En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal, parmi lesquels il évoque des fixations de tarifs, des demandes de subventions, une convention relative aux logements passerelles dédiés aux agents, le renouvellement du bail commercial d'un café, quelques avenants aux marchés, ainsi qu'un certain nombre de contrats d'engagement pour les saisons culturelles, dont quelques régularisations inhérentes à la Fête de la musique.

Monsieur le Maire annonce le lancement de la saison théâtrale, avec Saint-Germain en Live du 26 au 29 septembre 2024, sachant que le taux de couverture est d'environ 100 % et le taux de remplissage d'environ 70 % avant même le lancement de la saison. Cette dernière s'annonce par conséquent extrêmement intéressante.

N° DE DOSSIER : 24 D 02 – MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

En remplacement de Madame Christine GOTTI, Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Monsieur Alexandre MORLET au sein de la Commission permanente « Cadre de vie », de la Commission d'appel d'offres (suppléant), de la Commission des délégations de service public (suppléant), du Syndicat d'énergie des Yvelines (titulaire) et du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (suppléant) ;
- Monsieur Luc LE GARSMEUR au sein de la Commission consultative des services publics locaux (membre) et de la Commission de contrôle des comptes des délégataires de service public (membre).

Il appelle aux observations.

Monsieur LE GARSMEUR remercie Monsieur le Maire, car il s'agissait d'une demande formulée par son Groupe, sachant que les nuages qui s'accumulent sur les finances publiques locales donnent une importance particulière au suivi des marchés et des services publics.

Monsieur le Maire confirme que tout un chacun suivra les prochaines semaines avec attention.

Il soumet la délibération au vote, qui est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 D 03 – INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que conseillère municipale déléguée, Madame Christine GOTTI percevait une indemnisation. Il s'agit donc d'ajuster le tableau des indemnités, ce qui réduit quelque peu le montant total de ces dernières.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 D 04 – RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN DE FOURQUEUX POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur LEVEL indique que le Conseil Consultatif Citoyen (3C) est composé de six élus, de trois représentants des associations et de trois personnes remarquées pour leur qualité ou pour leur implication dans la ville.

Le 3C est chargé d'émettre des avis lorsque c'est obligatoire, de s'inquiéter du bon fonctionnement de la commune déléguée au sein de la commune nouvelle, et de participer à l'évolution du territoire ciblé commune déléguée.

Le 3C a réalisé :

- un travail par rapport à l'extension du nouveau cimetière et une visite sera prochainement programmée pour constater l'évolution des travaux ;
- le réaménagement de la cour de l'école maternelle Charles Bouvard qui a été désimperméabilisée et renaturée pour le confort des enfants ;
- le réaménagement de la place de la Grille après une longue réflexion avec les commerçants et les riverains. Cette place a été inaugurée en 2023, dans un premier temps en ce qui concerne les commerces et dans un second temps pour ce qui est de la partie mairie.

Chaque année, le 3C examine les subventions qui doivent être attribuées aux différentes associations qui en ont fait la demande.

Le 3C peut également saisir le Conseil communal sur des sujets ou des préoccupations qui l'intéressent. Cela a notamment été le cas s'agissant de :

- l'évolution de la section tennis au sein de l'ASF ;
- des projets de reméandrage du ru du Buzot afin de limiter les afflux d'eau trop importants en cas de fortes précipitations qui ont des répercussions sur les quartiers Saint-Léger et du Pecq.

Ce travail est réalisé en harmonie avec des personnes plus passionnées que d'autres, parce que plus concernées ou moins intéressées. Il faudra donc peut-être se pencher sur le mode de fonctionnement de ce 3C.

Monsieur le Maire le remercie pour la présentation de ce rapport qui est un prélude à la délibération relative au rapport de la Chambre régionale des comptes qui a évoqué la question de la fusion entre les deux communes.

Il appelle aux remarques et cède la parole à Monsieur LE GARSMEUR.

Monsieur LE GARSMEUR se réjouit de la parution de ce rapport annuel, sachant qu'il ne s'agit que du deuxième alors que la fusion a bientôt six ans. Ce rapport énumère des réalisations anciennes, mais fait l'impasse sur les sujets qui occupent et préoccupent actuellement les Foulquesiens. Rien, par exemple, sur les travaux de restauration de l'église attendus durant de longues années. Rien sur le projet immobilier pour le terrain vendu de l'ESAT des Néfliers. Rien sur le déménagement à Fourqueux du tennis-club du Bel-Air.

Rien ne figure non plus sur les questions posées par les membres non élus du 3C sur les débats ou sur les retours qui pourraient être faits à la population. Pourtant, selon ses statuts, le Conseil est « *force de proposition au travers des recommandations et avis qu'il rend lorsqu'il est saisi. Il peut aussi se consacrer d'un sujet issu du territoire de la commune déléguée. Le Conseil Consultatif et Citoyen rend des arbitrages, émet des avis ou remonte des revendications diverses. Il permet un dialogue constant entre la Ville, des habitants et le Conseil communal* ».

Par ailleurs, Monsieur LE GARSMEUR souhaite que ce rapport soit publié annuellement, et ce, avant l'été.

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit du rapport de l'exercice 2023 et que l'ensemble des remarques formulées par Monsieur LE GARSMEUR apparaîtra donc dans le rapport de l'exercice 2024.

En ce qui concerne l'église, il rappelle que la maîtrise est conjointe avec la DRAC. En outre, les travaux importants réalisés à Mareil-Marly ayant rendu la pratique du culte quasiment impossible, il avait été décidé que les églises de Fourqueux et de Saint-Léger resteraient ouvertes durant les travaux, lesquels viennent de s'achever. Les études avec la DRAC sont chronophages et dureront plusieurs années, car il s'agit d'un bâtiment classé.

Monsieur le Maire assure que la démocratie locale est existante et vivante. Aussi, un chemin incroyable avait été parcouru grâce aux efforts de chacun en termes d'entente, d'écoute et de bienveillance. Le 3C travaille efficacement au service des Foulquesiens. Il s'agit des retours que Monsieur le Maire a du terrain.

Il mentionne ensuite la poursuite des travaux du cimetière dont il sera fait part au sein du rapport 2024.

Quant à la date de publication du rapport, Monsieur le Maire souligne que les services, bien que surchargés, tenteront de le communiquer avant l'été.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel des travaux du Conseil Consultatif Citoyen de Fourqueux pour l'année 2023 tel qu'annexé à la délibération.

N° DE DOSSIER : 24 D 05 – CONVENTION DE CORÉALISATION ENTRE LA VILLE ET LA L'ASSOCIATION LA CLEF

Madame BRELURUS commente que le théâtre Alexandre-Dumas diversifie sa programmation et son offre culturelle pour attirer un public plus large et varié. Cette diversification inclut de nouveaux partenariats, notamment des contrats de coréalisation avec l'association La Clef. Ces contrats permettent de partager les coûts et les recettes, renforçant ainsi le partenariat entre la Ville et l'association.

Pour la saison 2024-2025, un concert de Seun Kuti & Egypt 80 est prévu le 5 décembre 2024, avec un partage des recettes à 50 % entre la Ville et La Clef.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 D 06 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025

Monsieur BATTISTELLI rappelle que la loi prévoit que toute association qui bénéficie d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros doit signer une convention dite d'objectifs et de moyens avec la Ville.

L'association du festival Les Étoiles du classique, créée trois ans auparavant à Saint-Germain-en-Laye, a pour objectif de créer un festival de musique classique, dont la philosophie est de :

- viser la plus grande qualité possible sur le plan musical ;
- favoriser la promotion de jeunes talents à l'orée de leur carrière ;
- développer un volet social et solidaire qui a crû au cours du temps avec :
 - o des actions de sensibilisation dans les écoles de Saint-Germain-en-Laye et des communes voisines
 - o des actions particulières pour les enfants atteints de handicap, notamment d'autisme
 - o des actions envers les enfants hospitalisés

Dans ce cadre, la Ville souhaite accorder un soutien financier à cette association pour un montant annuel de l'ordre de 80 000 euros. La convention proposée porte sur les années civiles 2024 et 2025.

Le festival organise des concerts en plein air, ce qui génère un surcoût assez considérable. En effet, une scène installée dans le parc du Château avec son système de sonorisation et de sécurisation représente environ 150 000 euros.

En outre, le plein air engendre des aléas qui ne peuvent pas être maîtrisés, en particulier des aléas climatiques. En 2024, le temps ayant été particulièrement maussade durant les jours où les billets se vendent habituellement et la dissolution de l'Assemblée nationale ayant conduit à des élections législatives anticipées, l'association a enregistré un déficit exceptionnel de 95 000 euros. La Ville a donc décidé de couvrir ce déficit et d'engager des discussions avec l'association pour modifier le format du festival afin d'en réduire le coût et les aléas. En 2025, il est prévu de proposer un festival en intérieur à la fin du mois de juin au sein du théâtre Alexandre-Dumas et d'autres bâtiments de la ville, notamment l'église de Saint-Germain-en-Laye.

La convention prévoit d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'année 2024, des mesures correctives pour 2025, et indique un montant de subvention habituel pour l'exercice 2024-2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention biennale d'objectifs et de moyens pour les années 2024 et 2025 telle qu'annexée à la délibération ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association de 95 000 euros pour l'année 2024.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est approuvée à l'unanimité.

Monsieur GREVET regrette la restriction de moyens qui privera la ville d'un certain nombre d'événements extraordinaires. Il y a assisté pour la première fois cette année et déplore que ce ne fût pas le cas durant les années précédentes. Il regrette également qu'une telle économie soit justifiée alors que des économies pourraient être recherchées ailleurs, notamment au niveau de la fête des Loges. Ces deux événements sont effectivement sans commune mesure. Il est magique de pouvoir assister au festival Les Étoiles du classique dans le parc du Domaine en face du château. De ce fait, les 150 000 euros sont légitimes.

Monsieur BATTISTELLI partage pleinement cette remarque par rapport à l'aspect magique des concerts en plein air et rappelle que l'initiative a été lancée par la Ville quelques années auparavant, notamment avec l'opéra en plein air. Il n'est cependant pas possible de maîtriser les aléas climatiques.

Monsieur BATTISTELLI constate que la plupart des concerts estivaux se déroulent en intérieur, excepté dans le sud de la France. Il le regrette, mais il s'agit de faire preuve de rigueur en matière de dépenses publiques. Dans quelques années, un retour au plein air pourrait être envisagé, mais il s'agit d'être réaliste.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOGÉ afin qu'elle détaille la délibération suivante. Madame PEUGNET étant présidente de l'Office de tourisme, il lui demande de ne pas prendre part au vote pour cette délibération.

N° DE DOSSIER : 24 D 07 – CONVENTION POUR LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN DES PANNEAUX SIGNALÉTIQUES D'INTERPRÉTATION DES PAYSAGES ET DES ŒUVRES IMPRESSIONNISTES AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Madame BOGÉ rapporte que le contrat « Normandie – Paris Île-de-France : destination impressionnisme », signé en 2014, a pour objectif de faire connaître le territoire en tant que destination de référence pour l'Impressionnisme.

L'Office de Tourisme s'est positionné comme pilote de ce dispositif et une signalétique d'interprétation des paysages et des œuvres sera installée avec 50 panneaux sur 9 communes du territoire, 6 se trouvant sur la Ville.

La convention proposée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Office de tourisme intercommunal prévoit que la Ville assurera l'installation et l'entretien et que l'Office de tourisme prend à sa charge l'intégralité des coûts de fabrication, la livraison des panneaux et la réparation ou le remplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention approuvée à l'unanimité en commission « Services à la population ».

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Madame PEUGNET ne prenant pas part au vote.

Madame PEUGNET quitte la séance.

N° DE DOSSIER : 24 D 08 – CONVENTION D’USAGE DES LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ DE TIR LE VÉSINET-CHATOU AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur PETROVIC indique que dans le cadre de la formation à l’armement, les agents de la police municipale doivent, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, se présenter au minimum à deux séances d’entraînement par an et par arme. Ces formations sont organisées par le CNFPT avec le concours d’un moniteur en maniement des armes. La Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose d’un moniteur en maniement des armes.

La Direction de la police municipale détient plusieurs catégories d’armes : des armes de poings (catégorie B1), des lanceurs de balles de défense (catégorie B3) et des pistolets à impulsions électriques (catégorie B6).

Les formations sont actuellement dispensées au camp de Frileuse à Beynes situé à 15 kilomètres. Ce site ayant récemment subi un dégât des eaux sera fermé plusieurs jours.

Les locaux de la société de tir le Vésinet-Chatou (STVC) présentent de multiples avantages :

- flexibilité sur la réservation ;
- proximité du poste de police municipale (moins de 5 kilomètres) ;
- possibilité d’utiliser différentes catégories d’armes ;
- possibilité d’effectuer des séances de tirs de nuit, ce qui évitera de convoquer les policiers durant la journée.

La Ville n’étant pas dotée de structures pour ce type de formation, la STVC est en mesure de mettre à disposition ses installations dans le cadre d’une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la convention relative aux modalités de mise à disposition au profit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye des locaux de la société de tir le Vésinet-Chatou telle qu’annexée à la présente délibération et d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s’y rapportant.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l’unanimité.

En l’absence de question, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

Il cède la parole à Madame MACÉ pour présenter les deux délibérations suivantes.

N° DE DOSSIER : 24 D 09 – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

Madame MACÉ indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye compte 31 monuments historiques, chacun d’entre eux étant protégé par un cercle automatique de 500 mètres. Ce dispositif présente un défaut, car il englobe également des paysages urbains qui ne présentent pas de qualité patrimoniale particulière et qui ne sont pas en co-visibilité de ces monuments historiques.

Depuis quelque temps, le législateur permet d’avoir des périmètres délimités des abords qui sont plus précis et qui ne protègent que ce qui doit l’être. Cela permet par ailleurs une meilleure valorisation des monuments historiques. L’avis de l’ABF est ainsi recentré sur des secteurs à véritable enjeu du point de vue de la préservation du patrimoine.

Cette nouvelle possibilité de gestion remet du sens en abandonnant le système des périmètres subis. Elle permet de faire disparaître des critères de co-visibilité, de basculer en avis conforme et d’abandonner les avis simples. Elle évite ainsi une gabegie de temps et de documents.

Au moment où s'engage une réflexion sur le secteur sauvegardé, la Ville, soutenue par la DRAC, propose de lancer une étude pour définir ces périmètres de protection. Fourqueux a déjà été dotée de ces périmètres de protection des abords s'agissant de l'église et de la Villa Collin. Cette étude sera subventionnée à 50 % par la DRAC et s'inscrit dans le marché global de révision du SPR (secteur patrimonial remarquable) et du PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur).

La commission « Cadre de vie » s'est prononcée à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

N° DE DOSSIER : 24 D 10 – RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DE LA VIEILLE BUTTE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 403

Madame MACÉ signale qu'il s'agit d'une régularisation technique concernant la majeure partie de la parcelle AV 403, située à l'angle des rues de la Vieille Butte et du Bas-Huet.

Dans les années 70, il a été procédé à des aménagements de rues et de trottoirs sur cette parcelle qui était toutefois privée. La Ville avait engagé une procédure d'acquisition avant de l'abandonner. Le propriétaire privé ayant donné son accord, il faut désormais réaliser une division parcellaire pour exclure le jardin du propriétaire de 17 mètres carrés.

Le Conseil Municipal du 26 juin 2024 avait autorisé l'acquisition de cette parcelle de 199 mètres carrés pour 9 950 euros. Les discussions avec le propriétaire ont amené ce dernier à demander que le montant de l'acquisition n'excède pas 3 000 euros, ce dont il peut être vivement remercié.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le processus de régularisation foncière, ainsi que l'incorporation du terrain dans l'espace public communal ;
- d'autoriser l'acquisition au nouveau prix de 3 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents y afférents.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 D 11 – ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PARKINGS EN OUVRAGE SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION

Monsieur VENUS commente qu'il s'agit d'attribuer le marché global pour gérer l'ensemble des parkings de la ville existants et à venir, à l'exception du parking de la place du Marché. Un contrat global est proposé dans une optique de cohérence de gestion et d'optimisation.

Il inclut :

- les deux parkings Clos Saint-Louis qui seront livrés fin 2025 et fin 2028 ;
- les parkings Pologne, Pompidou et Lisière Pereire dès l'année 2025 ;
- le parking centre Château en septembre 2026.

Au total, le marché représente environ 2 500 places de parking, ce qui est intéressant pour les professionnels du secteur.

Monsieur VENUS rappelle que la procédure a duré cinq mois, de février à juillet 2024. Le marché a attiré les trois leaders du secteur de gestion de parking en France : Indigo, Effia et QPark. Durant les tours de négociation, il est apparu une progression sensible de la qualité technique et financière. Il remercie la maîtrise d'ouvrage et les services pour le travail considérable, ainsi que l'investissement dans ce marché.

Les trois offres étaient de qualité, mais celle d'Indigo était la mieux-disante financièrement et sur le plan technique, sachant qu'il a été proposé de remodeler les circulations à l'intérieur du futur parking Saint-Louis nord et de refaire la signalétique au sein du parking centre Château.

Les conclusions du rapport du Maire et du rapport d'analyse conduisent à retenir Indigo-Infra en tant que délégataire du marché pour une durée de dix ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix d'Indigo-Infra ;
- d'approuver la convention de DSP annexée à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec Indigo.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commission de délégation de service public s'était tenue le 3 mai 2024.

Il appelle aux observations.

À la lecture des rapports, Monsieur JEAN-BAPTISTE note que la fréquentation horaire de la plupart des parkings a diminué alors que les recettes ont crû, ce qui signifie que le ticket moyen par personne a augmenté. Bien que les parkings soient gérés de manière efficace, ils sont plus onéreux à Saint-Germain-en-Laye que dans les autres villes.

Monsieur VENUS constate que Monsieur JEAN-BAPTISTE fait référence à la délibération n° 13 relative au rapport des délégataires pour l'année 2023. Il répond toutefois que la fréquentation du parking centre Château est en progression en raison de la forte utilisation des gratuits. Cela diminue le nombre de fréquentations payantes, mais augmente la fréquentation.

Par ailleurs, la fréquentation du parking Pologne a diminué de 2022 à 2023, sachant qu'en 2022 Monoprix avait réalisé de lourds travaux durant la période estivale sur son parking situé en toit d'immeuble et que les véhicules se sont déportés au niveau du parking Pologne situé en dessous. La baisse de fréquentation en 2023 peut donc s'expliquer.

Monsieur ROUXEL est historiquement opposé à la politique de stationnement mise en place à Saint-Germain-en-Laye durant les dernières années. Il fait également remarquer qu'en plus du parking du Marché, le parking des Coches a également disparu. Il souhaite en connaître les raisons et s'enquiert de son devenir.

En outre, Monsieur VENUS a souligné que le contrat comportait 2 500 places. Or, à la page 3 de la délibération, il est question de 2 000 places. Monsieur ROUXEL interroge sur le différentiel de 500 places.

Monsieur ROUXEL souligne qu'une ville passe obligatoirement par le dynamisme de ces commerces, mais qu'il entend lors de dîners à Chatou, Le Vésinet ou d'autres villes limitrophes, la sempiternelle rengaine : « *Saint-Germain est une belle ville, mais nous n'y allons plus* », « *Nous ne parvenons plus à nous garer, c'est trop cher, on prend une 'prune' pour cinq minutes* ». Or, la majorité municipale ne veut pas entendre cette réalité. Pourtant, Monsieur ROUXEL ne l'invente pas, elle est réelle.

Monsieur le Maire entend de tels propos depuis qu'il est élu et il utilisait d'ailleurs les mêmes arguments lorsqu'il était élu de l'opposition. Il s'agit toutefois de constater ce qui a été entrepris. Il admet qu'il est difficile d'accéder à Saint-Germain-en-Laye en provenance des Boucles de Seine, car l'organisation, la géographie et la densité de la ville sont compliquées. Or, depuis que les mesures de gratuité ont été mises en œuvre, excepté pour les contribuables saint-germanoises, elles sont plébiscitées, comme c'est le cas de la gratuité durant 30 minutes en surface.

Selon Monsieur le Maire, il n'existe aucun remède miracle et les usagers ne seront jamais satisfaits. Il s'agit de diversifier les offres de transport et l'accessibilité (tramway, mobilités douces, bus) afin de rendre l'expérience client la moins douloureuse possible pour se rendre à Saint-Germain-en-Laye. Monsieur le Maire estime que les commerçants font la promotion du dispositif en vigueur dans la Ville. Il n'est certes pas parfait, mais il fonctionne.

En ce qui concerne le parking des Coches, il s'agit d'un parking privé géré par Indigo et dont la Ville est copropriétaire. Ce parking n'entre donc pas dans ce mécanisme de gestion.

Monsieur le Maire termine en rappelant que les 450 places gérées par QPark ne pourront être mises sur le marché qu'aux environs de 2040, mais que la ville compte quelque 3 000 places de parkings payantes.

Monsieur VENUS confirme ces chiffres. La délégation de service public porte sur un parc d'environ 2 500 euros qui sera complété par les 500 places construites au parking du Clos Saint-Louis.

Monsieur GREVET se reconnaît dans les affirmations relatives aux difficultés que le stationnement représente dans la ville. En revanche, pour siéger depuis le début du mandat auprès de la CCSPL, il estime que la principale erreur a été de ne pas ouvrir cette commission à l'ensemble des groupes d'opposition. Il salue le fait que Monsieur LE GARSMEUR le rejoigne sur ce point, car il existe de la rigueur, du sérieux, du professionnalisme et une source d'informations à l'occasion de ces commissions, sans commune mesure avec ce qui peut être appris en Conseil Municipal. En effet, les représentants des délégataires présentent le bilan de leurs actions et de leur contrat, ce qui est riche d'enseignement pour appréhender correctement la dimension des services publics qui sont confiés à des prestataires privés, mais également pour apprécier les évolutions de majorité en matière de stationnement. Jusqu'en 2020, la politique en matière de stationnement consistait simplement à travailler sur le stock de places souterraines sur le parc du Château. La nouvelle stratégie de stationnement est un succès pour desservir le centre-ville.

Monsieur le Maire ne peut pas laisser dire que les travaux du Conseil Municipal sont en deçà en termes de qualité par rapport à ceux de la commission, au risque de vexer les services et les élus.

Il note par ailleurs qu'une pression est exercée sur Monsieur LE GARSMEUR, car si la qualité des travaux y est excellente, ce dernier devra être au niveau.

Monsieur ROUXEL fait observer qu'il manque une notion d'accessibilité dans le rapport, sachant que les ascenseurs connaissent des pannes.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens, mais ne sait pas si cela fait partie des obligations du délégataire dans le rapport. La municipalité se rapprochera de ce dernier.

Monsieur VENUS confirme que l'ascenseur du parking centre Château est en panne depuis le mois de juin 2024 et que le fabricant n'a pas livré les pièces à l'ascensoriste. Il s'agit d'une réelle difficulté et une astreinte de 500 euros par jour est désormais imposée au délégataire en cas de panne d'ascenseur non résolue. Monsieur VENUS espère que cela aura l'effet escompté sur le futur exploitant et qu'il exercera une pression semblable sur ses ascensoristes afin que le stock de pièces détachées soit suffisant.

Monsieur JOLY ajoute que l'accessibilité des parkings avait fait l'objet d'un travail important lors des précédents contrats. Il existe aujourd'hui un nombre de places accessibles réglementaires, mais le point d'achoppement réside dans les pannes d'ascenseurs. Il a été demandé qu'un message annonce à l'entrée des parkings que l'ascenseur est en panne, et ce, pour ne pas que les personnes en situation de handicap pénètrent dans les parkings.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Messieurs ROUXEL et LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 24 D 12 – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRÈCHES GRAMONT ET COMTES D'AUVERGNE – AVENANT N°2

Madame PEYRESAUBES commente que le Conseil Municipal du 26 juin 2024 a acté la modification des horaires d'ouverture des crèches gérées en régie à compter de septembre 2024 en passant de 7h30-18h30 à la tranche horaire 7h45-18h45, et ce, afin de prendre en compte les demandes des familles.

Cet avenant concerne la réorganisation des horaires d'ouverture des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne gérées en DSP. Ce changement n'entraînant aucune modification de l'amplitude horaire, il s'opère sans conséquence sur le contrat de délégation.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire appelle aux observations.

Monsieur ROUXEL profite de cette DSP pour rebondir sur la délibération, en indiquant qu'un brûlot vient se sortir en librairie sur la gestion calamiteuse des crèches. Quand le même auteur s'était penché sur la maltraitance des personnes âgées dans les établissements Korian, Monsieur ROUXEL avait alors interrogé Monsieur le Maire sur le partenariat de la municipalité avec le Clos Saint-Louis.

Il demande si la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit s'interroger et diligenter des enquêtes, ou si Monsieur le Maire pense que rien n'a été dissimulé et que Saint-Germain-en-Laye échappe à cet état de fait quelque peu gênant.

Madame PEYRESAUBES répond que la Ville a confié deux établissements à la société Les Petits Chaperons Rouge en 2021, pour une durée de cinq ans. Le terme « confier » ne signifie pas que la Ville s'est désengagée de la gestion des crèches, bien au contraire. Ces dernières sont suivies et régulièrement contrôlées, notamment en ce qui concerne le respect du cahier des charges et le nombre de professionnels auprès des enfants. Elle assure qu'aucun élément ne permet de remarquer un dysfonctionnement dans les deux établissements, mais soutient que la Ville reste extrêmement vigilante.

Monsieur le Maire précise qu'un livre n'est pas un tribunal et que la Ville est particulièrement vigilante en la matière, sachant qu'elle procède à des contrôles permanents. Il ne souhaite pas entrer dans la polémique du moment ou jeter l'opprobre sur des métiers extrêmement difficiles. Avant l'été, avec Madame PEYRESAUBES, Monsieur le Maire a réuni les directrices de crèche et n'imaginait pas à quel point le métier est difficile. Il y aurait d'ailleurs à redire à propos de certains parents qui délèguent leurs responsabilités parentales sur les directrices de crèche qui sont formidables. Il évoque les crèches qui sont en régie, mais ne doute pas qu'il en aille de même des crèches faisant l'objet d'une délégation de service public.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame PEUGNET rejoint la séance.

N° DE DOSSIER : 24 D 13 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS DES CONCESSIONNAIRES

Monsieur VENUS indique qu'il s'agit de prendre acte des rapports annuels des concessionnaires des marchés publics qui ont été examinés lors de la CCSPL et qui concernent :

- la distribution de gaz ;
- la gestion des marchés forains ;
- la distribution de chaleur par le réseau de chauffage urbain ;
- les différents parkings dont la Ville est propriétaire.

En ce qui concerne le gaz, le contrat GRDF a été renouvelé en 2022 pour une durée de 25 ans. Il faut retenir que la Ville compte 90 kilomètres de réseau de distribution de gaz et qu'il s'agira de renouveler quelques kilomètres durant les années à venir. Lors de la présentation de son rapport, GRDF a rassuré Saint-Germain-en-Laye sur le fait qu'elle était placée en bonne position par rapport à beaucoup de villes sur la qualité du réseau enterré de distribution de gaz.

S'agissant de la gestion des marchés forains, Monsieur VENUS rappelle qu'à la fin de l'année 2023 il a été procédé au déménagement du marché des Rotondes vers la rue de l'Aurore. Par ailleurs, l'exploitant est actuellement en déficit, ce à quoi la municipalité doit être attentive.

Concernant le réseau de chauffage urbain, en 2023 la consommation d'énergie a diminué de 11 %, et ce, malgré un climat quasiment identique à l'année précédente. Monsieur VENUS prend donc acte des efforts de sobriété réalisés durant l'hiver 2022-2023 à la suite de la forte hausse des prix de l'énergie. Ces efforts semblent se poursuivre. Le taux d'ENR se monte à 62 %. Les premières tranches d'extension de l'avenant n° 6 ont été déployées à la fin de l'année 2023, c'est-à-dire l'extension du réseau vers un plus grand nombre d'habitants notamment sur le quartier de la Croix de fer.

Quant aux parkings, Monsieur VENUS note une baisse des recettes et de la fréquentation horaire payante du parking centre Château. Sur 12 mois de gratuité, de juillet 2023 à juillet 2024, la fréquentation de ce parking a progressé de 29 %, avec un allongement des durées de stationnement. Cela a été constaté par l'ensemble des concurrents à la DSP exposée précédemment.

Le parking Pologne est très bien fréquenté et rempli en termes de pourcentage. Il s'agit d'ailleurs du parking le plus commercial de la ville et qui donne une indication de la santé des commerces.

Le parking Pompidou ne génère guère d'utilisations, sachant que les entrées et les sorties quotidiennes sont au nombre de dix. Au sein de la prochaine délégation de service public, le parking Pompidou aura une autre vocation : le stockage sécurisé de véhicules de valeur.

Le parking du Marché neuf, géré par QPark, fonctionne correctement, avec une baisse de fréquentation horaire, mais une hausse des recettes. Ce parking est assez agréable, le gestionnaire en est satisfait, et la Ville en sera propriétaire en 2047 à l'issue de la concession.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports des délégataires.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes de prise de parole.

Monsieur GREVET admet que le délégataire en charge des marchés a très bien accompagné la Ville dans le déménagement du marché des Rotondes vers la rue de l'Aurore. Le professionnel connaît très bien son travail, les forains et les différents marchés dont il a la responsabilité. Monsieur GREVET s'inquiète toutefois de la tarification du mètre linéaire, sachant qu'il appartient à ce professionnel de s'assurer qu'il y a une adéquation entre l'espace occupé et ce qui est facturé. Il s'agirait de revoir la grille de tarification, notamment concernant certains marchés, afin d'être plus discriminant et plus encourageant certains jours, et de faire en sorte de conserver un prestataire. Si le bilan est négatif à l'issue de la délégation et que personne ne prend la relève au-delà de l'échéance fixée, Monsieur GREVET interroge sur le devenir de la gestion des marchés.

Monsieur le Maire répond que le sujet de l'occupation de l'espace et de la tarification concerne également la fête des Loges. Il s'agit de s'interroger sur la création d'emplacements *premium*, ou de zones plus onéreuses que d'autres. Une réflexion commence à poindre sur le sujet, sachant qu'un marché est une matière vivante et que la gestion des marchés est chronophage (six jours de marché).

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels d'activités présentés par les concessionnaires de la Ville.

N° DE DOSSIER : 24 D 14 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SELFY 78 POUR LA RESTAURATION DES AGENTS DE LA VILLE ET AVENANT N° 1

Madame NICOLAS indique que la délibération acte le renouvellement de la convention avec l'association SELFY 78 à compter du 1^{er} janvier 2024. À noter que les surcoûts liés à l'achat de denrées alimentaires sont intégrés, de même que la prise en charge de la Ville. Une quarantaine de repas sont servis mensuellement pour un coût d'environ 1 500 euros pour la ville.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame NICOLAS espère que l'expérimentation avec la société FRICHTI, qui a commencé au mois de septembre, perdurera.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il cède la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter les trois prochaines délibérations.

N° DE DOSSIER : 24 D 15 – AVENANT AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT YVELINES + 2020/2023

Monsieur SOLIGNAC rappelle que ce dossier avait déjà été présenté en 2020 au titre du Contrat de développement Yvelines + pour les années 2020 à 2023. Il portait entre autres sur la Maison natale Claude Debussy et la requalification de l'Entrée royale pour des montants identiques.

Au vu de la flambée des prix liée aux crises successives et à la différence d'aménagement de l'Entrée royale, les montants ne sont plus identiques.

Il est donc proposé de solliciter un avenant qui a déjà été signé entre le Département et la Ville, avec une ventilation des dépenses quelque peu différente :

- 750 000 euros dédiés à la réhabilitation de la Maison natale Claude Debussy ;
- 150 000 euros dédiés à la requalification des espaces publics de l'Entrée royale.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 D 16 – SOLLICITATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL YVELINES + (CDY+)

Monsieur SOLIGNAC commente que le contrat doit être conclu jusqu'en décembre 2026 et que la procédure de concertation est en cours entre la Ville et le Département. Il a bon espoir que ce contrat aboutira, et ce, malgré les difficultés financières rencontrées par le Département. La Ville a déjà reçu une autorisation de commencement anticipée des travaux, en amont de la décision finale du Département.

La demande de subvention porte sur deux projets :

- le réaménagement du centre sportif professionnel d'entraînement au Camp des Loges afin d'accueillir le club du Stade français de rugby professionnel ;
- la création d'un ensemble sportif dans le cadre du projet Cœur des Sources qui intégrera une salle multisports, un dojo, une salle de combat dur et une salle de musculation.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que, selon la pratique budgétaire, les montants sont inscrits en recettes lorsqu'ils sont notifiés.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 D 17 – CORRECTION DES AMORTISSEMENTS SUR CONSTRUCTIONS

Monsieur SOLIGNAC précise que la municipalité a la possibilité d'amortir certains actifs, mais pas tous (œuvres d'art et immeubles non productifs de revenus). À l'occasion de la fusion avec la ville de Fourqueux, des fiches inventaires ont été intégrées dans l'actif de la commune nouvelle en l'état. Or, des constructions de tous types ont fait l'objet d'amortissements dans la comptabilité de Fourqueux.

D'un commun accord avec le comptable public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les modifications dans la comptabilité de la Ville et du comptable public de l'ensemble des fiches d'immobilisation.

Annuler ces amortissements est une écriture non budgétaire qui se traduira, lors du constat des comptes de l'année 2024, c'est-à-dire à l'occasion du budget 2025, par une reprise des résultats à hauteur de 455 193,57 euros. Cela permettra dès lors d'améliorer l'autofinancement.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 D 18 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION DANS LE CADRE DU GIANT OPEN 2024

Monsieur THOMAS commente qu'après le succès de 2023, la Ville a été sollicitée pour l'organisation d'une nouvelle édition du Giant Open en 2024, événement international qui réunit les plus grands noms actuels de la natation, avec le soutien du Syndicat intercommunal et du Conseil régional.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 25 000 euros à la Fédération française de natation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la Ville n'a pas encore été saisie d'une demande éventuelle d'organisation du Giant Open en 2025 et qu'il n'est pas certain que cet événement ait lieu à Saint-Germain-en-Laye, mais au sein du nouveau centre de natation de Saint-Denis. Or, il a cru comprendre que les organisateurs chercheraient à le relocaliser à Saint-Germain-en-Laye dans les années à venir. Si ce n'est pas le cas, il est envisagé d'accueillir, en association avec le CNO, un meeting de natation ou de paranatation.

En l'absence de demande de prise de parole, il soumet au vote la délibération. Cette dernière est approuvée à l'unanimité.

Il donne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter les six prochaines délibérations.

N° DE DOSSIER : 24 D 19a – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES -BUDGET VILLE

Monsieur SOLIGNAC explique qu'il s'agit d'un reliquat d'une régie qui a été établie au nom de VINCI PARK. Au titre de l'année 2015, un écart de 652,25 euros avait été constaté. Cette régie n'existant plus, cette somme devient un produit irrécouvrable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de la somme de 652,25 euros.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 D 19b – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES -BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Monsieur SOLIGNAC commente qu'il est proposé d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour la somme de 7 278,69 euros.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 D 20a – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur SOLIGNAC fait part de l'annulation du prélèvement « amende Île-de-France », sachant que les montants n'étaient pas négligeables, celui de 2023 ayant dépassé les 400 000 euros. Cette annulation se traduira par une recette en 2024 qui peut s'expliquer par la reprise des amendes de police post-Covid.

La décision modificative du budget principal annule cette dépense et inscrit le montant au titre des recettes d'investissement. Par la même occasion, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer le montant prévu concernant les droits de mutation à titre onéreux liés aux cessions immobilières.

Par ailleurs, il est proposé de ne plus prendre en compte, à hauteur de 8 millions d'euros, quelques cessions foncières qui avaient été prévues dans le cadre de la décision modificative précédente. En compensation, il est prévu un emprunt potentiel à hauteur de 6 millions d'euros.

À noter que la totalité des écritures figure sur le fascicule remis aux conseillers municipaux.

Concernant le budget hôpital, Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit de prendre en compte une moindre recette, à hauteur de 2 millions d'euros, qui est compensée par la diminution du montant restant sur les terrains à aménager. C'est pour l'instant sans conséquence, car ce budget est largement excédentaire.

S'agissant du budget Fête des Loges, une modification a trait à la section d'investissement pour le rétablissement de la dépense au titre du budget de la Ville. Il s'agit de la dépense à l'entrée de la Fête des Loges qui avait été réalisée en 2022.

Quant aux locaux commerciaux, la décision modificative a trait à la prise en charge des diagnostics, des études et des frais d'évaluation de mobiliers au niveau de la boulangerie de Fourqueux.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur l'ensemble de ces décisions modificatives.

Monsieur le Maire appelle aux observations.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande à quoi correspond l'annulation du crédit à hauteur de 1,7 million d'euros qui concerne la rénovation des stades et la salle multimédia.

Il note par ailleurs qu'il est indiqué que les cessions accusent une diminution de 8 millions d'euros et qu'elles sont compensées par un emprunt de 6,1 millions d'euros. Étant donné que l'encours de la dette se monte à 8,4 millions d'euros (ainsi que les budgets annexes), Monsieur JEAN-BAPTISTE comprend qu'il existe une montée en charge des emprunts. Jusqu'alors, la Ville s'était enorgueillie de sa capacité d'autofinancement, mais au vu du plan pluriannuel d'investissement qui dépasse les 150 millions d'euros, soit 30 millions d'euros par an, il demande si la Ville n'est pas en train de réduire sa capacité d'autofinancement, surtout que les cessions diminuent et que les subventions seront moindres en raison du contexte actuel.

En ce qui concerne la diminution de l'investissement à hauteur de 1,7 million, Monsieur SOLIGNAC rapporte qu'il s'agit d'un ajustement des crédits en fonction des réalisations telles qu'elles sont prévues avant la fin de l'année. À l'automne et en fin d'année, la Ville a pris pour habitude de lister les budgets inutiles pour les reporter sur l'année suivante.

S'agissant de l'abattement sur les acquisitions, Monsieur SOLIGNAC souligne la difficulté du marché. La Ville ne brade pas ses actifs, mais elle prend les devants jusqu'à 2025 et se place dans une position de non-obligation de cession. Il a accolé le terme « potentiel » à « emprunt », car les 6 millions d'euros évoqués correspondent au chiffre maximum d'un point de vue comptable. En fonction du résultat de l'année 2024, ce montant sera ajusté au strict besoin.

Quant au potentiel d'investissement, Monsieur SOLIGNAC confirme qu'il demeure et que la Ville ne s'interdit pas d'emprunter, ce qui n'est pour l'instant pas le cas, sachant qu'elle se base sur l'existant et sur les actifs non utilisés (immeuble de la rue Bonenfant notamment).

Monsieur le Maire ajoute que la Ville ne s'est jamais enorgueillie de ne pas avoir d'endettement. Il s'agit effectivement d'une situation factuelle, c'est-à-dire que l'endettement est quasiment nul. La majorité a toujours affirmé qu'elle emprunterait à des conditions préférentielles le cas échéant et qu'elle attendrait de meilleures conditions de marché pour vendre des actifs immobiliers à un meilleur prix. C'est ce que montrent les simulations effectuées avec la Direction des finances. Ce point sera débattu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire à la fin de l'année 2024.

En l'absence de nouvelle demande de prise de parole, il soumet au vote la décision modificative Ville. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ et Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 24 D 20b – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET) et Monsieur GREVET s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 24 D 20c – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 D 20d – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024 – BUDGET ANNEXE QUARTIER HÔPITAL

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il donne la parole à Monsieur de BEAULAINCOURT pour présenter les sept délibérations suivantes.

N° DE DOSSIER : 24 D 21a – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS PATRIMOINE NATUREL 2024 DE LA FONDATION DU CRÉDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE

Monsieur de BEAULAINCOURT indique qu'il s'agit d'un nouvel appel à projets permettant de préserver et de valoriser durablement le patrimoine naturel des régions. L'axe 2 intéresse plus particulièrement la Ville dans le cadre de son projet de reconquête végétale du parc Giraud-Teulon. Cet axe a trait à des actions permettant de favoriser la biodiversité et la protection des écosystèmes en restaurant les jardins, les parcs, et ainsi de suite, le tout avec une forte dimension patrimoniale.

N° DE DOSSIER : 24 D 21b – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DES COMBATTANTS

Monsieur de BEAULAINCOURT commente qu'il s'agit de déposer un dossier de candidature auprès d'Île-de-France Nature pour la requalification de la place des Combattants. En termes d'aides, 40 % des dépenses d'investissement sont des études et des travaux avec une subvention maximale de 500 000 euros.

N° DE DOSSIER : 24 D 21c – CANDIDATURE AU PROGRAMME ACTEE + 2023-2026 - « FONDS CHÊNE »

Monsieur de BEAULAINCOURT souligne qu'ACTEE + est l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique. Avec plusieurs fonds de son programme, elle a développé des projets de rénovation de bâtiments publics dans le domaine de l'efficacité énergétique. Le Fonds CHÊNE peut permettre à la Ville de financer des outils de mesure et de suivi de la consommation, et d'effectuer des études énergétiques et de maîtrise d'œuvre.

La délibération permettra de couvrir les saisons à venir (2024 à 2026).

N° DE DOSSIER : 24 D 21d – SOLLICITATION DE L'ADEME ÎLE-DE-FRANCE POUR LE PLAN DE VERDISSEMENT DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

Monsieur de BEAULAINCOURT indique qu'il s'agit d'une demande de subvention pour le Plan de verdissement de la flotte automobile de la Ville pour cinq véhicules, avec 55 % des dépenses éligibles pour les dépenses d'investissement.

N° DE DOSSIER : 24 D 21e – SOLLICITATION AUPRÈS DE LA RÉGION DE L'AIDE À LA RÉALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMÉRIQUES ET URBAINS POUR LE FESTIVAL 2025 DE STREET ART

Monsieur de BEAULAINCOURT rappelle que le festival de street art met à l'honneur des artistes à travers la réalisation d'œuvres murales monumentales dans l'espace public, mais également la programmation de rencontres, de conférences ou de concerts auprès des partenaires habituels : le MAN, La Clef, le Quai des possibles, et ainsi de suite.

La Région cofinancera pour un maximum de 30 % plafonné à 70 000 euros.

N° DE DOSSIER : 24 D 21f – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL SAINT-GERMAIN EN LIVE 2025

Monsieur de BEAULAINCOURT annonce que Saint-Germain en Live fait rayonner la Ville depuis 2021 et lance chaque année le début de la saison culturelle. Aussi, plusieurs subventions de fonctionnement peuvent être demandées auprès de la Région, de la DRAC et de la SACEM.

N° DE DOSSIER : 24 D 21g – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR LE PROJET « CULTURE ET PETITE ENFANCE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PREMIERS REGARDS, PREMIERS PAS »

Monsieur de BEAULAINCOURT indique que le programme de la DRAC et le volet de résidence petite enfance visent à développer des projets culturels pour de très jeunes enfants. Les subventions de la DRAC ne peuvent excéder 50 % du budget de l'action et sont fléchées sur les rémunérations artistiques ou des professionnels de la culture. Il s'agit d'un nouveau volet ouvert par la DRAC et d'une subvention de fonctionnement.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de ces délibérations.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes de prise de parole.

Monsieur ROUXEL rappelle que quelques années auparavant, un élu de la majorité avait pris la parole en Conseil Municipal pour indiquer que les subventions n'étaient pas de l'argent magique, mais de l'argent public issu des impôts des Français. À l'heure où le sujet des impôts est de plus en plus prégnant, il tenait à rappeler cet élément.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une redistribution au profit des Saint-Germainois qui sont des contributeurs fiscaux un peu au-dessus de la moyenne.

Monsieur le Maire soumet ces sept délibérations au vote. Elles sont approuvées à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 D 22 – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire indique que par lettre en date du 17 juillet 2023, le Président de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a informé la Ville de l'engagement de la procédure d'examen des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente. Le précédent contrôle avait eu lieu en 2014 et portait sur la période de 2008 à 2014. Il précise que la communauté d'agglomération et Versailles Grand Parc ont fait l'objet d'une procédure identique en 2023. En 2024, un certain nombre de communes de l'agglomération ont fait l'objet de cette procédure.

Elle porte sur :

- la régularité des actes de gestion ;
- l'économie des moyens mis en œuvre ;
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

L'examen de la gestion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a porté sur :

- l'examen des comptes (qualité des comptes et budgets, situation financière...) ;
- la gestion et la régularité des actes ;
- le volet RH ;
- le SRU ;
- la sécurité informatique.

La délibération reprend l'ensemble du contradictoire, c'est-à-dire l'ensemble des échanges. Monsieur le Maire en profite pour remercier les services pour le travail colossal de compilation de documents qu'ils ont réalisé. L'audit a été extrêmement dense, sachant que les services disposaient parfois de peu de temps pour préparer les réponses.

Il invite les conseillers municipaux à lire les pages 4 à 7 du rapport qui sont axées sur les recommandations visant à ajuster un certain nombre d'éléments de gestion et les recommandations de performance. S'agissant de la communauté d'agglomération, la Chambre régionale des comptes a par exemple recommandé d'intégrer davantage de compétences à l'échelon intercommunal au détriment de l'échelon local.

Monsieur le Maire donne lecture des six têtes de chapitre du rapport :

- Fusion commune nouvelle : une fusion au bilan positif ;
- Question comptable et budgétaire : une information budgétaire satisfaisante, mais des marges de progrès en matière de fiabilité des comptes ;
- Situation financière : une situation financière favorable ;
- RH : des effectifs maîtrisés, mais une gestion des ressources humaines à consolider ;
- Recommandations de performance : un taux de logement social proche de l'objectif légal (23,9% pour un seuil de 25 %) ;
- Une gouvernance du système d'information à renforcer.

Il détaille ensuite les recommandations de régularité :

- Achever la mise en cohérence de l'inventaire avec l'État de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Résorber le stock d'immobilisations en cours afin de donner une image fidèle de la situation patrimoniale de la commune, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Mettre fin au versement des primes de fin d'année et de la prime à l'enfant, en application de l'article L.714.11 du Code général de la Fonction publique ;
- Adopter une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, conformément à l'annexe 1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Mettre fin à tout système de forfaitisation des heures supplémentaires, conformément au décret 2022-60 du 14 janvier 2022 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Se conformer à la durée légale du temps de travail pour l'ensemble des agents de la commune en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique en mettant fin aux trois jours de congés annuels supplémentaires et aux jours d'ancienneté. Cela ne concerne que quelques agents.

Il termine par la recommandation de performance :

- Fixer des obligations de construction de logements PLAI conformes aux objectifs triennaux en complétant la délibération n° 20B08 du 15 avril 2021 portant actualisation des modalités de participation à l'effet de construction de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire précise avoir demandé à mettre en annexe du rapport un courrier adressé à la Chambre régionale des comptes le 17 juin 2024 et qui reprend ces derniers éléments. À noter qu'un certain nombre de recommandations de performance ont été exécutées ou ont commencé.

En outre, en ce qui concerne le système d'information et la sécurité informatique, il assure que la Ville est extrêmement vigilante et précautionneuse sur le sujet. La question n'est pas de savoir si elle sera hackée mais quand, sachant que cela arrivera nécessairement. La Ville teste continuellement ses systèmes et a une vigilance particulièrement importante. Il est donc cocasse que la Chambre régionale des comptes émette une recommandation sur le sujet alors que cela ne relève pas de sa compétence et que l'État n'apporte aucune aide en la matière et n'a mis en place que très récemment des recommandations ou de bonnes pratiques par le biais de l'ANSI. Monsieur le Maire ajoute qu'il est également demandé à la Ville d'avoir une présentation sur le sujet en Conseil Municipal, ce qu'il ne souhaite pas. En revanche, il accepte que la Directrice des systèmes d'information reçoive les élus afin de les éclairer. Il n'a pas compris cette recommandation de la Chambre régionale des comptes et ne souhaite pas débattre publiquement.

Quant au PLAI, le sujet est en discussion avec l'État et la Ville estime être une bonne élève en la matière, sachant qu'elle est régulièrement prise en exemple pour son travail sur la mixité sociale. Saint-Germain-en-Laye affiche effectivement un taux de 24 % de logements sociaux, contre 21 % pour Versailles, 25 % pour certaines villes alors que d'autres tangentent les 20 %. La Commune est une des meilleures élèves du département au regard de sa typologie, mais il existe un objectif qualitatif qui est quelque peu nouveau, à savoir qu'il faut davantage de PLAI au niveau des logements sociaux qui sont construits (coût de location au mètre carré le moins élevé par rapport à d'autres typologies de logements sociaux). Monsieur le Maire estime donc que cette observation n'est ni appropriée ni ajustée et qu'il n'a pas nécessairement de leçon à recevoir sur le sujet. À noter que les logements militaires, dont certains sont gérés par des bailleurs sociaux, ne sont pas comptabilisés dans le quota de logements sociaux.

Il appelle aux observations.

Monsieur GREVET estime qu'à raison d'une publication tous les dix ans, c'est toujours un privilège pour un élu local de pouvoir formuler des remarques sur un rapport de la Chambre régionale des comptes.

Il ne souhaite pas s'épancher sur les deux derniers sujets, sachant que le logement est assez éloigné des compétences de la Chambre régionale des comptes. Monsieur GREVET partage d'ailleurs le fait que Saint-Germain-en-Laye est relativement bien intégrée dans son parcours de logements et qu'elle permet à beaucoup, sinon à tous, de pouvoir se loger ou de profiter à un moment de sa vie de Saint-Germainois. Quant au second point plus technologique, il ne relève pas du domaine de compétences de Monsieur GREVET qui ne comprend ni le début ni la fin.

Monsieur GREVET émet toutefois trois remarques.

Tout d'abord, la période sur laquelle porte ce rapport, c'est-à-dire sur les années 2019 à 2022. Le rapport souligne le fait marquant qui est celui de la fusion, avec deux points. Premièrement, le bilan est positif pour la Ville de Fourqueux, mais est souligné le fait que l'ambition initiale n'a pas été atteinte, notamment pour Saint-Germain ville nouvelle dans sa globalité. À la page 9, le rapport pointe l'objectif manqué de dépasser le seuil démographique et administratif de 50 000 habitants. Ce rapport est l'occasion de mettre un point final à la fusion pour se projeter sur l'avenir.

Ensuite, sur l'objet essentiel du rapport de la Chambre régionale des comptes, les finances, il est fait état d'un résultat élogieux et d'une situation saine, avec un très faible recours à l'endettement (cf. page 4 du rapport). Par ailleurs, Monsieur GREVET cite la page 37 : « *Pour 2023-2027, la commune a établi un programme d'investissements plus ambitieux que celui constaté au cours de la période antérieure. Elle devra rester vigilante sur la maîtrise de ses dépenses si elle ne souhaite pas engager sa capacité d'endettement et procéder à une hausse de la fiscalité* ».

Enfin, Monsieur GREVET revient sur la gestion des ressources humaines, sujet qui soulève le plus d'interrogations, sachant qu'il mobilise quatre des six principales recommandations du rapport. Il semble qu'une revue générale des services en matière indemnitaires, réglementaire et sociale doive s'imposer, ne serait-ce que pour servir l'objectif d'économie financière et d'équité dans le traitement des agents, quels que soient leurs corps et leur ancienneté.

Pour conclure, Monsieur GREVET étaye que le rapport reconnaît de manière tout à fait objective et fondée l'excellente santé financière de la Ville. Il faut néanmoins saluer les prédécesseurs de la mandature municipale actuelle qui ont accompli un travail de longue haleine, sachant qu'il est impossible de parvenir à un tel résultat en dix ans, voire davantage. Aussi, le rapport fixe certains objectifs et s'impose aux successeurs de la municipalité. Monsieur GREVET espère que celles et ceux qui siègeront au sein du Conseil Municipal dans dix ans pourront s'enorgueillir d'un tel bilan. Il s'agit cependant de prendre garde à deux points : jamais d'endettement structurel, avec le plus grand discernement et une fiscalité qui soit la plus adaptée au regard de la strate de la Ville.

Monsieur le Maire reprend à son compte les préconisations que le nouveau premier ministre, Michel BARNIER, a faites à l'ensemble de ses ministres, à savoir qu'il faut faire preuve de modestie et d'humilité. Monsieur GREVET a rappelé l'œuvre des prédécesseurs de la présente mandature municipale et Monsieur le Maire confirme que la situation de la Ville est l'œuvre d'une construction inscrite dans la durée, dont tout un chacun est comptable et redevable.

En ce qui concerne la fusion, Monsieur le Maire rappelle que le seuil de 50 000 habitants est important, car il s'agit de celui de la contractualisation avec l'État. Un nouveau ministère porte le nom de « collectivités locales et des partenariats locaux », ce qui permettra de revenir à des logiques de contractualisation. Monsieur le Maire a plaidé pour que le seuil soit abaissé aux communes de plus de 30 000 habitants. Le seuil de 50 000 est important, mais ne signifie pas la fin de l'histoire et Monsieur le Maire est certain que les sujets de rapprochement entre communes se poursuivront, surtout que le périmètre des compétences intercommunales est correctement défini et arrêté. Monsieur le Maire évoque le sujet de l'eau et de l'assainissement, sachant que tous les syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement et toutes les compétences seront transférés auprès d'un super-service de l'eau et de l'assainissement, et donc des flux, dans le courant de la mandature. C'est pertinent, car plusieurs

ingénieurs seront mobilisés, sachant que la Ville éprouve des difficultés à recruter des compétences techniques sur le sujet.

Quant à la gestion RH, Monsieur le Maire signale que cela concerne essentiellement le personnel technique et la police municipale. Il ne détient pas toutes les clés, mais travaille avec les services. En effet, en cas d'émeutes et lorsqu'une équipe doit rester au poste de police municipale trois nuits d'affilée, il ne sait pas le traiter autrement que par l'octroi d'heures supplémentaires. Les régimes indemnitaires ou les outils dont il dispose ne sont pas forcément adaptés, mais la municipalité devrait se pencher sur le sujet. Monsieur le Maire ajoute qu'il est tenté de planifier les astreintes le plus en amont possible pour avoir de moins en moins d'astreintes non prévues ou non budgétées. Ce travail nécessitera un peu de temps, mais les services s'y attellent.

Monsieur le Maire remercie tous les services pour le très lourd travail accompli.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France du 10 juillet 2024.

N° DE DOSSIER : 24 D 23 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX

Monsieur MIRABELLI rappelle que quelques mois auparavant le Conseil Municipal avait voté une convention qui proposait de désigner le SIVOM comme coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux. La préfecture a refusé cette convention, indiquant que le SIVOM pourrait dans ce cas se substituer au droit de police du maire.

Soucieux de la cause animale et dans le but d'aider les communes désarmées ou en difficulté face au problème de la capture des animaux errants, il est proposé de désigner le SIVOM coordinateur d'un groupement de commandes afin de désigner un prestataire professionnel qui sera en charge de la capture des animaux sur le territoire des communes adhérentes au syndicat.

La commission « Cadre de vie » a approuvé cette délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes de prise de parole.

Monsieur ROUXEL estime que la proposition de délibération est dénuée d'un aspect de bien-être animal.

Monsieur le Maire l'informe que le bien-être animal fait partie du cahier des charges de l'entreprise avec laquelle la municipalité contractualisera.

En l'absence de nouvelle remarque, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est approuvée à l'unanimité, Messieurs LEVEL et MIRABELLI ne prenant pas part au vote.

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GREVET.

En préambule, Monsieur GREVET souligne que le Conseil Municipal est relativement mobile et propose que, d'ici 2026, il investisse d'autres lieux, comme la commune déléguée ou la Micro-Folie.

Monsieur le Maire ne s'y oppose pas, sachant toutefois que les conseillers municipaux devront dès lors faire des concessions par rapport aux conditions matérielles.

Monsieur GREVET donne ensuite lecture de la question orale de son Groupe :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

La 371^e édition de la fête des Loges est derrière nous. Les éditions se succèdent et se ressemblent. Un quotidien francilien titrait « la clientèle n'est pas là », pour résumer le bilan dressé par les forains. Il est bien dommage de conclure cette édition 2024 sur ce point alors que l'événement a été maintenu à la demande des forains malgré les JO de Paris 2024.

Il y a urgence à faire évoluer le modèle, pour au moins trois raisons.

La première, pour gagner en attractivité alors que les éditions se succèdent et ne donnent pas satisfaction aux forains. On a eu les Jeux olympiques cette année, le prétexte de la Coupe du monde 2023, plus celui de la canicule en 2022.

Deuxième raison : retrouver un équilibre financier forains/Ville/ONF alors que le contribuable saint-germanoïse paie pour boucler le budget. Plus de 200 000 euros pour l'édition 2023 et probablement – mais j'espère moins – autant pour 2024.

Troisième et dernière raison : s'insérer dans un environnement naturel et patrimonial remarquable en lisière de la forêt domaniale, voisin de la Maison des Loges et à quelques encablures du château.

Il y a urgence à ouvrir ce que je nommerais les Assises de la fête des Loges, comme il a été fait pour la forêt domaniale en 2017 et 2018, pour réunir les acteurs, dresser le bilan, exprimer les attendus et convenir d'un plan sur trois, quatre ou cinq ans pour construire un événement à la mesure des enjeux.

Au-delà de cette proposition, Monsieur le Maire, quels objectifs et quel calendrier sont fixés pour résoudre une situation qui dure alors qu'une majorité, sinon l'ensemble de notre assemblée, partage le constat que la fête des Loges doit profondément se renouveler ? ».

Monsieur MIGEON donne lecture de la réponse :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Comme vous le savez, notre ville est particulièrement attachée à la fête des Loges. L'édition de 2024 était en effet une édition particulière. Partout, dans toute la France, des manifestations ont été avancées ou reculées pour ne pas venir impacter la période des Jeux olympiques si importante pour notre pays.

Dès l'année dernière, la Ville a pris l'initiative de porter auprès de l'Etat le fait que nous soyons au rendez-vous de l'organisation. Nous avons maintenu la fête des Loges avec quelques adaptations horaires et nous avons fortement renforcé la présence de notre police municipale, avec un impact très fort pour nos équipes.

Si, en effet, le bilan de la fréquentation est mitigé à cette heure – mais il doit être consolidé –, j'ajoute que cette diminution de fréquentation pour l'édition 2024 s'est aussi constatée sur les parcs d'attraction comme Disney, le parc Astérix ou autres au mois de juillet, ce qui ne s'était jamais vu.

Le bilan relatif à la sécurité, lui, était en revanche très positif et l'on peut s'en féliciter. Je rappelle que depuis plusieurs années nous alertons l'Etat et les collectivités, telles que la Région, le Département et les communes voisines, afin de leur demander d'aider la Ville à supporter le coût de cette fête qui rayonne bien au-delà des frontières de notre département.

Si nous sommes en phase avec vous sur la nécessité de faire évoluer le modèle tant au niveau de son attractivité que de son équilibre financier, nous pensons aussi qu'il faut se pencher sur le volet environnement de cette fête et nous devons engager avec nos partenaires cette réflexion.

Nous avons créé un groupe de travail avec quelques élus dont Monsieur ROUXEL et vous-même. Nous allons poursuivre la réflexion tous ensemble autour de ces trois objectifs. Une première réunion de bilan est prévue au mois d'octobre. D'autres seront organisées afin de finaliser les propositions qui seront à consolider avec les forains en vue du budget 2025.

Ne rentrons pas dans un dispositif trop compliqué qui ne nous permettrait pas de faire avancer le sujet aussi rapidement que nous le souhaitons. Nous avons donc déjà plusieurs pistes d'économie, avec notamment la modification des horaires d'ouverture, une réflexion sur la mise en place d'une éco-participation qui aura pour objectif de contribuer au coût croissant de la sécurité et prendre en compte les règles environnementales en lien avec la forêt de protection.

En effet, il y a encore de belles années à écrire pour la fête des Loges à Saint-Germain et il nous revient de les écrire. »

Monsieur le Maire le remercie et fait part de quelques informations :

- Madame PEUGNET s'est rendue rue de Paris et a pu constater qu'une corniche doit faire l'objet d'un pansement. Dès lors, la librairie au rez-de-chaussée devra être fermée durant quelques jours.
- Saint-Germain en Live aura lieu du 27 au 29 septembre. En raison de la météo, le programme a été ajusté. Le site du théâtre fait état de la programmation détaillée.
- La kermesse de la paroisse Saint-Léger est prévue le 29 septembre 2024, sachant qu'il s'agit également d'une grande fête de quartier.
- Le centre de performance du Stade français sera inauguré le 2 octobre 2024 à 11 heures.
- Le 11 octobre 2024, la nouvelle résidence étudiante Joseph Kessel sera inaugurée. Il s'agit d'un très bel édifice comprenant 250 chambres.
- Le 15 novembre 2024, la première pierre de Cœur des sources sera posée.
- Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 26 septembre 2024 et le prochain Conseil Municipal le 21 novembre 2024.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée aux conseillers municipaux et clôt la séance à 22h10.

La secrétaire de séance



Rosa ANDRE